

Séance du 26 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Thierry PINEAU, Gérard GALLARD, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Mélanie PETITEAU, Yvon BOUDEAU, Stéphane BARBARIT, Marie-Jeanne GODET, Séverine RIPOCHE, Delphine MERLET

Absents ou excusés : Alain CHENOIR qui a donné pouvoir à Florence de CHABOT, Sandra GODET qui a donné pouvoir à Marie-Jeanne GODET, Patrice ROUSSELOT, Mélanie LOIZEAU, Sonia CHENOUARD et Clément RECROSIO

Date de convocation : 18 octobre 2023

Mme Séverine RIPOCHE a été désignée secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 31 août 2023 a été adopté à l'unanimité des membres présents

N°1/26-10-23

ATTRIBUTION DE MARCHÉ - Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement et d'extension des vestiaires foot – AUTORISATION DE SIGNATURE

La commune de Vendrennes envisage de procéder à un réaménagement et une extension des vestiaires foot.

Compte-tenu de l'état actuel des locaux et des besoins des associations utilisatrices, les travaux consisteront en la construction et au réaménagement de quatre vestiaires/douches pour les joueurs, deux vestiaires/douches pour les arbitres, un bloc sanitaire pour les joueurs, un bloc sanitaire pour le public, un club house avec un bar et une réserve, un bureau pour le délégué, les éducateurs et espace médical, un rangement pour le matériel, un local d'entretien, un préau avec un bar extérieur.

Une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée le 12 septembre 2023 pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réaménagement et d'extension des vestiaires foot.

Le marché est composé d'un lot unique et d'une tranche unique

La mission de maîtrise d'œuvre est une mission de base étendue à l'élément de mission complémentaire OPC

Une publicité a été réalisée dans le journal d'annonces légales Ouest France 85 et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur Marchés-Sécurisés.fr. La date limite de remise des offres était fixée au 9 octobre à 12h00.

Le dossier de consultation a été retiré par 46 entreprises. 9 offres au format électronique ont été remises dans le délai imparti.

Les offres ont été analysées par le service Conduite d'Opérations Bâtiment de la Communauté de Communes de Pays des Herbiers

La commission MAPA réunie le 23 octobre 2023, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, a décidé de classer les offres et d'attribuer le marché à l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par M. Frédéric FONTENEAU pour un forfait provisoire de rémunération de 44 640 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4

Vu la décision de la commission MAPA du 23 octobre 2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées :

- Autorise Mme le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre tel qu'il a été attribué conformément au classement opéré par la Commission MAPA du 23 octobre 2023, et à signer toutes les pièces relatives à son exécution

N°2/26-10-23

ÉLABORATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE – CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRÉSIDENTS DES COMMUNAUTÉS DE VENDÉE

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie.

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 1 400 € pour la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées :

- Approuve, les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée,
- Autorise Madame le Maire, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

N°3/26-10-23

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE VENDRENNES POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION SERVICE VELO –

Par délibération n°35 du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2021, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a approuvé son schéma directeur des modes actifs. Celui-ci définit les orientations prioritaires à mettre en œuvre pour développer la politique cyclable et plus particulièrement augmenter la part modale du vélo en remplacement de la voiture.

L'un des axes prioritaires de ce schéma propose la mise en place de services à destination des cyclistes, notamment des stations-service pour vélo.

Il s'agit de mettre à disposition des cyclistes du matériel d'autoréparation de leur vélo sur un site ouvert, et ce de manière gratuite. Un mât d'outillage et une pompe à vélo sont ainsi mis à disposition. Ces stations-service sont installées sur des sites fréquentés par des cyclistes, ou aux abords de certains types de services, ou à proximité d'itinéraires cyclables structurants tels que les itinéraires cyclables intercommunaux et les itinéraires de cyclotourisme de la Vendée Vélo.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité (article 7.2.17 des statuts), de protection et de mise en valeur de l'environnement (article 7.2.1 des statuts), la Communauté de communes souhaite mettre en place ces équipements sur le territoire des communes membres, afin de conforter le « système vélo » présent sur la Communauté de communes, en lien avec le programme d'aménagements des itinéraires cyclables intercommunaux.

Précisément, il est envisagé d'installer une station-service sur la commune de Vendrennes sur le site suivant :

Consistance et situation juridique du bien immobilier	Etat	Localisation précise du projet	Espace nécessaire mis à disposition	Matériel installé
Parcelle cadastrée 301 C n°380 420 m ²	Enrobé beige	Le bourg	Environ 5 m ²	Station de gonflage vélo manuelle Mât d'outillages pour vélo Signalétique

Pour les besoins de cette installation, la commune de Vendrennes et la Communauté de communes se sont rapprochées en vue de conclure une convention d'occupation du domaine public.

Il est proposé de fixer la durée de la convention à 15 ans. Les parties conviendraient, en outre, de se rencontrer un an avant l'expiration de la convention pour convenir de la poursuite ou non de l'occupation.

Cette occupation est consentie à titre gratuit en application de l'article L.2125-1 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui autorise la gratuité de l'occupation du domaine public lorsqu'elle porte sur la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2125-1 1°,

Vu le Schéma directeur des modes actifs du Pays des Herbiers approuvé en Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2021,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Vendrennes par la Communauté de communes du Pays des Herbiers, ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 7 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du

- approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Vendrennes pour permettre l'installation du matériel prévu,
- autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Vendrennes, ainsi que tout document s'y rapportant.

N°4/26-10-23

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est inscrit au tableau des effectifs pour 28/35^{ème} hebdomadaires.

Cependant, compte-tenu de la nécessité d'effectuer du nettoyage supplémentaire dans les locaux du restaurant scolaire, ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte-tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 6 novembre 2023

Cette modification entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 28h et la création de l'emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 31h correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 28h hebdomadaires
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à raison de 31h hebdomadaires

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées, décide :

- d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter du 6 novembre 2023

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012

N°5/26-10-23

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332.23

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'absence de recrutement d'un service civique sur une mission d'encadrement au restaurant scolaire

Sur rapport de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

- de créer un emploi temporaire :
 - motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique
 - Durée du contrat : 8 mois
 - Temps de travail : 5h20min hebdomadaire
 - Nature des fonctions : encadrement des enfants au restaurant scolaire
 - Catégorie : C
 - Cadre d'emplois : adjoint technique
 - Niveau de rémunération : Indice majoré : 371
- D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012

N°6/26-10-23

REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PAR LE RESEAU GAZ

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en application des dispositions du C.G.C.T. (articles L2333-84 et suivants et R2333-114, la commune peut percevoir une redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz naturel.

Madame le Maire précise que conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 prévoyant une revalorisation annuelle de cette redevance, le coefficient applicable au titre de l'année 2023 est de 1.39

Madame le Maire présente au conseil municipal les modalités de calcul de la redevance, soit :

$$[(0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1.39$$

Où L = longueur de canalisation, soit 213 (10% des longueurs totales)

100 € représente un terme fixe et 1.39 représente le coefficient de revalorisation pour l'année 2023. Ce qui porte le montant de la redevance à 149 € pour l'année 2023

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées, accepte la somme de 149 € en tant que redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz.

N°7/26-10-23

SUBVENTION 2024 AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au comité des œuvres sociales des Herbiers depuis le 1^{er} janvier 2015. Cet organisme a vocation à proposer des avantages aux agents communaux (billetterie, chèques cadeaux...)

Mme le Maire rappelle qu'une subvention, calculée par rapport à un pourcentage de la masse salariale, doit être versée. Pour l'année 2024, elle s'élève à 1 792.12 €

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés par un vote à mains levées, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- accepte de verser la subvention de 1 792.12 € au COS des herbiers

N°8/26-10-23

SIGNATURE D'UNE CHARTE POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Par courrier du 17 juillet 2019, le Préfet de Vendée propose aux collectivités territoriales de s'engager pour la sécurité routière en signant une charte.

Cette charte comporte 4 axes d'engagement :

- 1 – J'agis en tant qu'employeur pour la sécurité de mes agents en réalisant des opérations de prévention et de sensibilisation
- 2 – Je sensibilise les citoyens de mon territoire
- 3 - J'accompagne dans leurs opérations de prévention les débits de boissons, les établissements de nuit et les commerces vendant de l'alcool
- 4 – Je guide les différentes institutions, les associations et les citoyens présents sur le territoire pour les mobiliser et les sensibiliser : afin de limiter l'alcoolisation lors d'événements sportifs, lors de location de salles...

Dans un souci de réduire la sinistralité sur les routes et de contribuer à la prévention des risques, il est proposé que la commune de Vendrennes se mobilise avec l'ensemble des acteurs du territoire par la signature de cette charte.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à mains levées :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la charte proposée par le Préfet de Vendée

Considérant l'intérêt de cette charte pour la sécurité des usagers de la route

- Approuve le projet de charte annexé
- Désigne pour référent « sécurité routière » Mme Florence de CHABOT
- Autorise Mme le Maire ou le 1^{er} adjoint à procéder à la signature de la charte

N°9/26-10-23

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPOS) DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités locales et aux établissements publics responsables de la gestion d'un service public d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

En application de cet article, Monsieur le Président présente au Conseil communautaire, pour information et avis, le rapport annuel pour l'exercice 2022 du Service Public d'Assainissement Collectif.

Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif 2022.

N°10/26-10-23

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPOS) DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2022

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités locales et aux établissements publics responsables de la gestion d'un service public d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

En application de cet article, Monsieur le Président présente au Conseil communautaire, pour information et avis, le rapport annuel pour l'exercice 2022 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif 2022.

N°11/26-10-23

DÉCISION MODIFICATIVES N°4

Après étude et délibération, le CONSEIL MUNICIPAL adopte les modifications budgétaires suivantes

Budget principal – Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
60612		-15 000	73123		6 540
60622		-1 000	744		2 660
60631		-800	74833		1 091
60632		-2 000	7588		3 900
61521		-1 330			
635		221			
6411		5 000			
6413		1 000			
6558		12 760			
65748		-3 000			
0.23		18 340			
		14 191			14 191

Budget principal – Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
231/101		-3 000	0.21		18 340
2051/102		-1 597	1321		5 200
2135/102		-3 200			
2135/103		15 000			
231/103		-12 900			
231/115		9 300			
204182		7 500			
212		5 315			
2138		-5 000			
2152		6 540			
2184		2 200			
231		3 382			
		23 540			23 540

QUESTIONS DIVERSES

- Projet Vendée Logement

Un projet de construction de 3 logements T2 a été proposé par Vendée Logement, sur les terrains à l'arrière des logements de la rue du Puits. L'accès se ferait par la place Jean Yole

MARCHÉS HT SIGNÉS DEPUIS LE 06.07.2023

Date	Fournisseurs	Objet de la commande	Montant HT
12.09.23	MANUTAN	Chaises complexe Vendrina	16 360.83 €
12.09.23	SCHILLER	Défibrillateur mairie	1 270.19 €
12.09.23	DPO85	Rideaux mairie	1 445.87 €
10.10.23	ERCO	Matériels cuisine Vendrina	11 335.08 €
10.10.23	LACROIX	Panneaux directionnels salles	979.48 €
24.10.23	FABREGUE	Armoire ignifugée	1 831.00 €

DÉCLARATION INTENTION ALIENER

2023/15	25.09.23	La Guierche	Terrain + maison	B 939 – 1051 et ZY 21	Renoncé le 25.09.23
2023/16	06.10.23	La Guierche	Terrain + maison	B 913-914 et ZY 12-13	Renoncé le 09.10.23

TOUR DE TABLE :

Pascal LALLEMAND : Le schéma de développement économique de la CCPH a été présentée en commission interco > très intéressant

Florence de CHABOT : Réouverture de la déchetterie à compter du 27.10 uniquement pour les déchets verts

Prévoir une commission communication prochainement

Stéphane BARBARIT : Trou d'eau à Bois Goyer

Séverine RIPOCHE : Problème de dépôts de tontes au stade

Valérie CHENU : Une 1^{ère} commission menu a eu lieu avec le nouveau prestataire. La qualité et les quantités sont supérieures au marché précédent.

Gérard GALLARD : Il faut que les agriculteurs fassent attention à la boue qu'ils laissent sur les routes

La secrétaire de séance
Séverine RIPOCHE



Le Maire
Roseline PHILIPART

